



ARRÊTÉ 2026-45

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature – 4^e adjointe déléguée aux séniors, aux affaires sociales et à la solidarité

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation et à la subdélégation de compétences du conseil municipal au Maire et aux adjoints

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle Mme Marion GUEDES a été élue 4^{ème} adjointe

ARRÊTE

ARTICLE UN : À compter du 21 mars 2026, Madame Marion GUEDES, 4^e adjointe au maire, est déléguée aux séniors, aux affaires sociales et à la solidarité. Elle est placée sous la responsabilité et la surveillance de M. Guillaume GIRAUD, maire de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tout dossier concernant les séniors, les affaires sociales et la solidarité,
- Préparation et suivi de tout dossier relevant de la problématique du lien intergénérationnel,
- Élaboration de la politique sociale de la Commune et notamment des actions mises en place au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune,
- Pilotage des actions du CCAS
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans les domaines des séniors, des affaires sociales et de la solidarité
- Représentation de la commune au sein des instances, communales et extérieures, dans le domaine social, notamment lors des commissions d'attribution mises en place par les différents bailleurs en logements sociaux, en remplacement de M. le maire.

ARTICLE DEUX : Mme Marion GUEDES, 4^e adjointe, reçoit délégation pour la signature de tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs aux séniors, aux affaires sociales et à la solidarité,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine des séniors, des affaires sociales et de la solidarité,
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



cette délégation.

- Les bons de commandes quel que soit le montant liés à sa délégation,

ARTICLE TROIS : L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE QUATRE : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Madame la Préfète du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le chef de service de gestion comptable de Givors ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 21/03/2026.....

- Affiché le.....

- Signature de Mme Marion GUEDES

Fait à Brindas,
le 21 mars 2026,



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)